

400-2025-RT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO_2025_11855_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 33, Avenue du Docteur Georges Lévy Parc du Moulin à Vent - 69693 VENISSIEUX représentée par Madame Natalia MANUELDIAS pour le compte de la **société MYNET** demeurant 12, Rue André Petit - 45120 CHALETTE-SUR-LOING représentée par Monsieur Sacagi HANIFI représenté par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, en date du 20/10/2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 998 et du personnel intervenant sur le chantier.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aiguillage et de tirage de câbles de fibre optique dans des conduites existantes, réalisés par la société MYNET nécessitent une réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aiguillage et de tirage de câbles de fibre optique dans des conduites existantes sur la **RD 998 du PR 9+0225 au PR 15+0063**, route de Lapeyrouse, hors agglomération, sur le territoire des communes de Colombier, La Celle et Commentry, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, sur la RD 998 du PR 9+0225 au PR 15+0063, route de Lapeyrouse, hors agglomération, sur les communes de Colombier, La Celle et Commentry, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par piquets K10 ou par feux de chantier à décompte de temps, sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par la **société MYNET**.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser **100 mètres**.

La durée du rouge total est de **44 secondes**.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

L'alternat est adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

Un pilotage manuel de la circulation par piquets K10 est à prévoir en cas de dysfonctionnement des feux de chantier à décompte de temps.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par la société MYNET. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

Elle est installée selon du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des chantiers du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le SICTOM de la Région Montluçonnaise, la société MYNET, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Madame le Maire de Colombier, Monsieur le Maire de Commentry, Madame le Maire de La Celle, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et le CTER de COMMENTRY.

Fait à Commentry, le _____

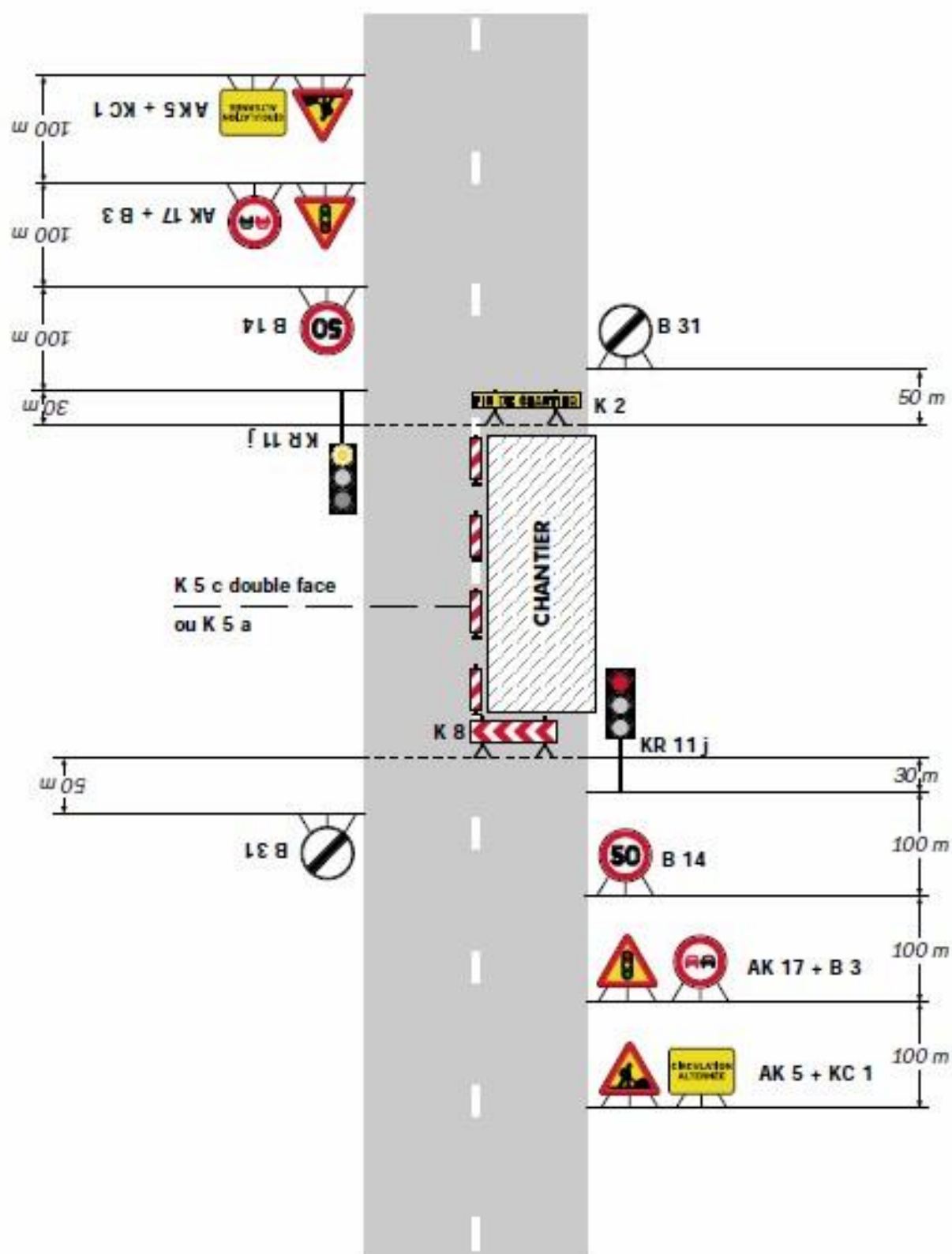
**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le trafic de pointe ne doit pas excéder 800 véh/h soit un trafic maximal de 8 000 véh/j si le trafic de pointe équivaut à 10 % du trafic journalier.

La longueur maximale de l'alternat est de 500 m.

Grille de réglage

La grille de réglage des feux, basée sur la longueur du sas et le trafic journalier dans les deux sens, donne les éléments suivants :

- la durée du rouge barrage en fonction, uniquement, de la longueur du sas,
- la durée de la phase jaune, comprenant les cinq secondes du jaune fixe. Celle-ci a été fixée à un minimum de 20 secondes pour les trafics faibles,
- la durée du rouge total, comprenant deux rouges barrages + un jaune clignotant + un jaune fixe (il a été admis que le rouge total ne doit pas dépasser, sauf exception, 150 s).

La grille est découpée en tranches de 100 m. Les longueurs de sas intermédiaires sont à assimiler à la tranche supérieure.

Toutefois, si la largeur laissée libre à la circulation est supérieure à 3,5 m on peut accepter un dépassement de la longueur réelle entre les feux de 10 %.

Grille de réglage des signaux tricolores de chantier à cycle fixe (durées en secondes)

	Longueur (m)	100	200	300	400	500	600
Trafic en véh/j	rouge barrage	12 s	22 s	32 s	42 s	52 s	62 s
Trafic faible $T \leq 2\,000$	jaune	20 s	20 s	20 s	24 s	28 s	32 s
	rouge total	44 s	64 s	84 s	108 s	132 s	156 s
Trafic moyen entre 2 000 et 5 000	jaune	30 s	30 s	36 s	46 s	54 s	
	rouge total	54 s	74 s	100 s	130 s	158 s	
Trafic fort entre 5 000 et 8 000	jaune	44 s	66 s	90 s	112 s		
	rouge total	68 s	110 s	154 s	196 s		
Trafic très fort entre 8 000 et 11 000	jaune	120 s					
	rouge total	144 s					

Légende :

-  Situation correspondant aux conditions normales d'exploitation de chantiers par alternat par feux.
-  Tolérances correspondant à des cas limites d'utilisation (longueur = 600 m ; durée du rouge > 150 s, trafic > 8 000 véh/j).
-  Situation ne correspondant pas aux conditions normales d'exploitation de chantiers par alternat par feux.

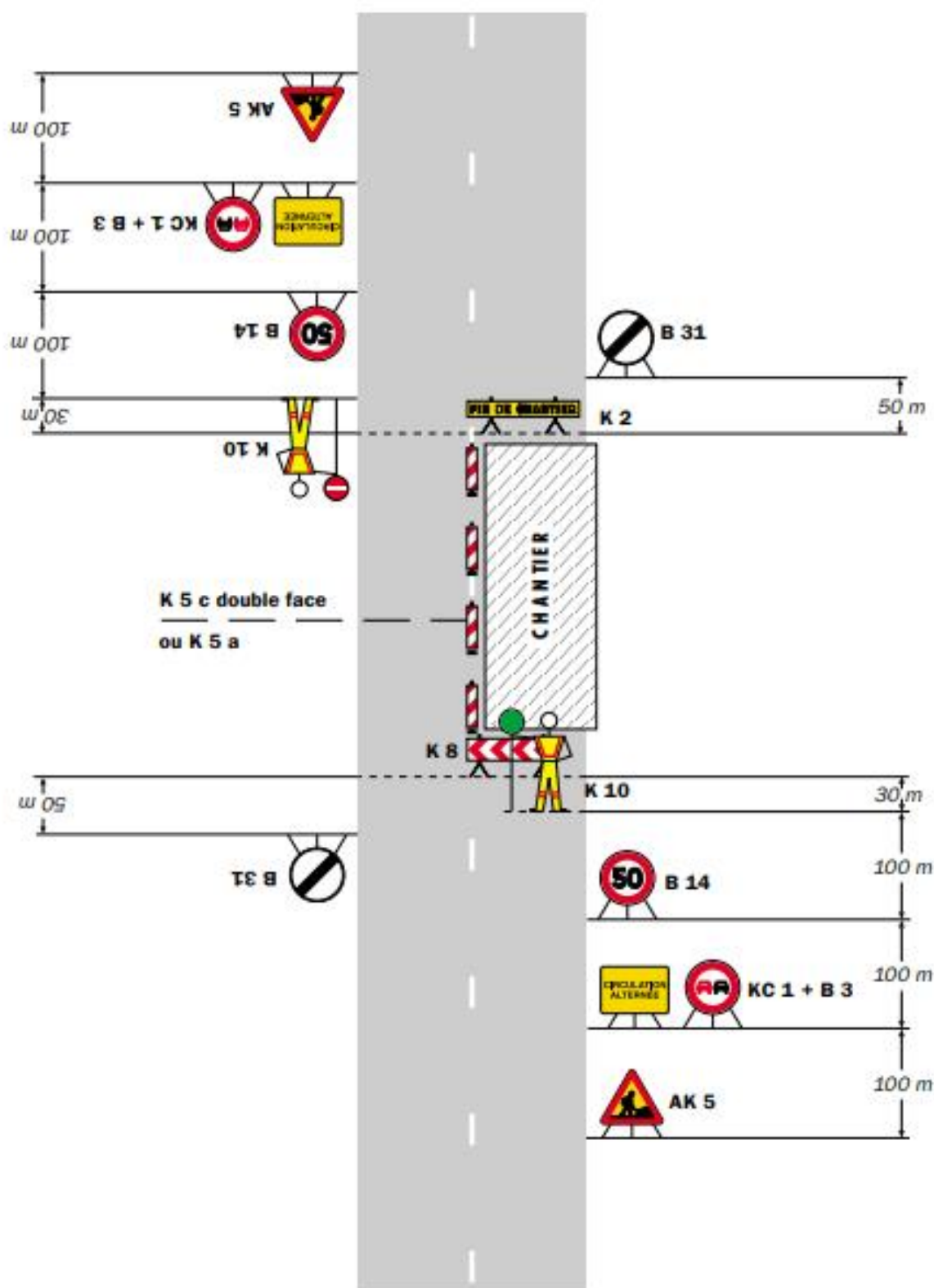
La grille permet des réglages pour des trafics supérieurs à 8000 véh/j et des longueurs supérieures à 500 m. Ces réglages conduisent généralement à des temps de rouge total supérieurs à 2 mn 30 s et correspondent à des utilisations exceptionnelles.

Chantiers fixes

CF 23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par piquets K 10

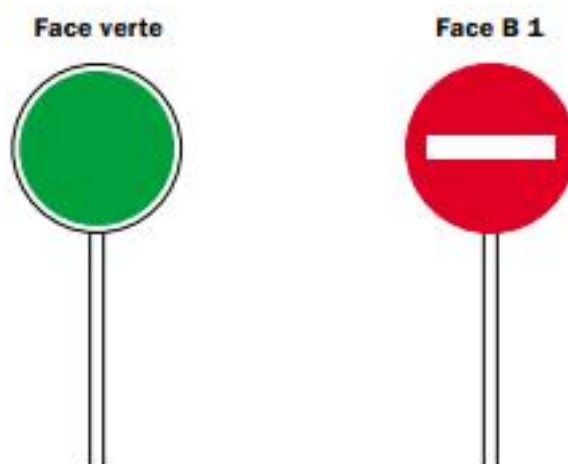


Ce système d'exploitation consiste à faire passer les véhicules alternativement dans chaque sens. Le libre passage ou l'arrêt des véhicules sont indiqués aux usagers par des piquets K 10 manipulés par des agents.

Même sur un chantier très court, cet alternat ne peut pas être assuré par un seul agent.

1 - DÉFINITION DU PIQUET K 10

Les caractéristiques du piquet K 10 sont définies en annexe de la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Il comporte, sur une face, le symbole du panneau sens interdit B 1 et sur l'autre face une surface de couleur verte entourée d'un listel blanc, signifiant l'autorisation de passage.

Les deux faces sont rétro réfléchissantes, ce qui nécessite que le piquet soit propre et en parfait état.

2 - FONCTIONNEMENT

Le schéma suivant décompose les phases et états de deux cycles successifs.

